

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du conseil communal du 28/01/2010

Présents : M. d'Oultremont, Bourgmestre-Président ;
M.M.Demonceau, Schreurs, Demoulin, Mme Huynen-Delhez, Echevin(e)s ;
M. Aussems, Président du CPAS ;
M. Legros, M. Huynen-Kevers, M. Meyer, Mme Detry, MM. Grosjean, Pirenne, Mmes Wertz-Keutgens, Kroonen-Detry, et M. Baguette, Conseillers ;
M. Baguette, Secrétaire communal

Objet : Taxe communale sur la délivrance de documents administratifs – Modification.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu sa délibération du 27.02.2007 sur le même objet ;

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30,

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de taxes communales,

Vu les lettres-circulaires du Ministre de l'Intérieur des 28 et 30.12.2009 portant sur le nouveau prix de la carte d'identité de Belge à partir du 01.04.2010 ;

Considérant qu'il y a lieu d'en répercuter la partie de la majoration du coût auprès du bénéficiaire du service ;

Considérant qu'il y a lieu d'adapter de la même manière le montant réclamé pour les C.I. étrangers ;

Vu les finances communales,

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

DECIDE :

* l'article 2a de la délibération du Conseil communal du 27.02.2007 établissant une taxe communale sur la délivrance par l'Administration communale de documents administratifs est désormais libellé comme suit :

« Le montant de la taxe est fixé comme suit :

a) Cartes d'identité et titres de séjour :

- 14,00 euros pour la première carte de type européen « nouveau modèle » ou pour toute autre carte délivrée contre restitution de l'ancienne carte (fourniture comprise) ;
- 14,00 euros pour tout duplicata (fourniture comprise) ;
- 20,00 euros pour une carte d'identité électronique (carte de type européen nouveau modèle) délivrée selon une procédure d'urgence (fourniture non comprise)
- 20,00 euros pour une carte d'identité électronique (carte de type européen nouveau modèle) délivrée selon une procédure d'extrême urgence (fourniture non comprise)
- Pour les C.I. étrangers, 14,00 EUR à la délivrance, au renouvellement, à la prolongation ou au remplacement du titre de séjour d'un étranger (loi du 14 mars 1968), de même qu'à la délivrance de l'attestation d'immatriculation au registre des étrangers. »

* La présente délibération produira ses effets au 01.04.2010 et sera transmise simultanément au Collège Provincial de Liège et au Gouvernement Wallon.

Par le Conseil,

Le Secrétaire, s) Lucien Baguette

Le Président, s) Didier d'Oultremont

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre